

RAPPORT N° 99/3-26  
au Conseil Municipal

OBJET

ZHPI DE SAINT-DENIS  
(recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre)

COMPTE RENDU ANNUEL 1998 AU CONCEDANT

Par Convention de Mandat d'études en date du 4 mai 1998, reçu en Préfecture à la même date, la Ville de Saint-Denis a confié à la SODIAC, conformément à l'Article R. 321-20 du Code de l'Urbanisme, les études de recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre sur l'ensemble du territoire de la Commune, y compris la Grande Chaloupe, mais hors Plateau de La Montagne qui fait l'objet d'une étude séparée.

Le montant global de la Convention de Mandat est de 250 000 F HT TVA en sus, soit un montant de 273 750 F TTC.

En 1998, il a été procédé à un appel public à la concurrence en vu de la passation d'un marché négocié pour attribution du marché d'études,

De fait, peu de dépenses ont été réalisées en 1998.

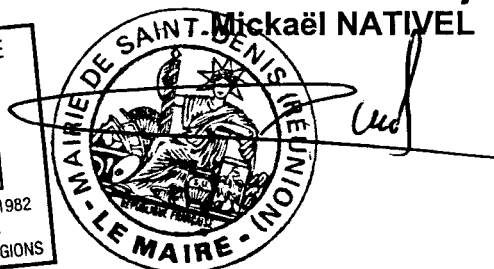
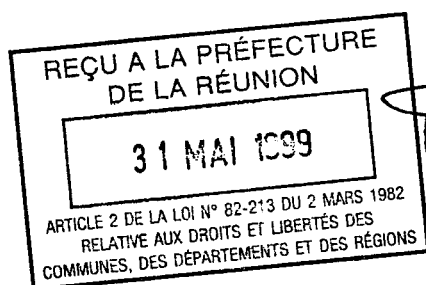
L'équilibre général du bilan n'a pas évolué à l'exception de l'apparition des frais de publication et reproduction divers qui n'étaient pas pris en compte dans le bilan initial de la convention de mandat d'études. Ce poste a été budgétisé à hauteur de 10 000 F TTC.

Le montant global du bilan s'établit donc à ce jour à 284 283 F TTC soit une augmentation de 10 533 F TTC.

Au vu de ces informations, je vous demande de m'autoriser à approuver le Compte Rendu Annuel 1998 au Concédant de la mission de recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
Mickaël NATIVEL



DELIBERATION N° 99/3-26  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 21 mai 1999

OBJET

**ZHPI DE SAINT-DENIS**  
(recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre)

**COMPTE RENDU ANNUEL 1998 AU CONCEDANT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'Article 254 ;

Vu la Convention de Mandat d'Etudes entre la Ville et la SODIAC en date du 22 avril 1998, reçue en Préfecture à la même date ;

Vu le RAPPORT N° 99/3-26 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE (2 oppositions)**

Approuve le Compte Rendu Annuel 1998 au Concédant de la mission de recensement des Zones d'Habitat Précaire et Insalubre de Saint-Denis.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 MAI 1999

Pour le Maire absent  
Le Deuxième Adjoint  
**Mickaël NATIVEL**

